

# DÉCISION

## N° 2026 – DGD MS – 04

**Date : 2 juin 2026**

**Objet : Décision modifiant la subdélégation de la signature du Directeur général par la Directrice générale déléguée « Mobilisation de la société »**

**Émetteur : Direction générale déléguée « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité**

---

La Directrice générale déléguée « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la délibération n°2022-26 en date du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégations de pouvoir au Directeur général,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 modifiée portant délégation de signature du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2026-DGD MS-01 du 5 janvier 2026 portant subdélégation de la signature du Directeur général par la Directrice générale déléguée « Mobilisation de la société »,

**CONSIDÉRANT** que la Directrice générale déléguée « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer la signature du Directeur général.

**DÉCIDE**

## Article 1

L'article 1 de la décision n°2026-DGD MS-01 du 05 janvier 2026 est remplacé comme suit :

François GAUTHIEZ, Directeur « Appui stratégies pour la biodiversité », Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », Gaëlle EMBS, cheffe du pôle administratif et financier, Samir Reda TOUNSI, chef du pôle partage des connaissances scientifiques et techniques et Gaël THEVENOT, Directrice adjointe « Acteurs et citoyens », reçoivent subdélégation, chacun dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP, dans la limite de 25 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 25 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les conventions de recette, à l'exception de toute convention de recette sur projet visée à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023,
- les conventions de partenariat sans incidence financière ainsi que y compris tout avenant sans incidence financière à une convention,
- les aides et subventions à des organismes tiers dans la limite de 23 000 euros net de taxes,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous son autorité directe,
- les états de frais de déplacement des agents de l'OFB placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les décisions de dérogations aux garanties minimales du temps de travail,
- les courriers et formulaires portant avis de l'OFB,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de François GAUTHIEZ, Fabien BOILEAU, Gaëlle EMBS et Samir Reda TOUNSI, leurs adjoints respectivement Jean-Baptiste SAVIN, Anne-Sophie RASCLE, Lauriane CELINAIN et Magali BRILHAC reçoivent chacun dans leur domaine fonctionnel subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

## Article 2

L'article 4 de la décision n°2026-DGD MS-01 du 05 janvier 2026 est remplacé comme suit :

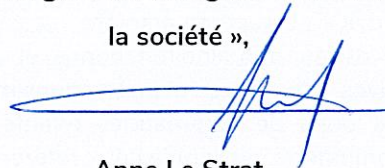
François MORISSEAU, Chef d'unité aires éducatives, reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les engagements juridiques se rapportant aux réservations d'hébergement, de transport et aux états de frais dans la limite de 4 000 euros HT pour les agents placés sous leur autorité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

La Directrice générale déléguée « Mobilisation de  
la société »,



Anne Le Strat

**Annexe récapitulative de la décision n°2026-DGD MS-01 du 5 janvier 2026 modifiée dans sa version au 2 juin 2026**

**Article 1**

François GAUTHIEZ, Directeur « Appui stratégies pour la biodiversité », Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », Gaëlle EMBS, cheffe du pôle administratif et financier, Samir Reda TOUNSI, chef du pôle partage des connaissances scientifiques et techniques et Gaël THEVENOT, Directrice adjointe « Acteurs et citoyens », reçoivent subdélégation, chacun dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP, dans la limite de 25 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 25 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les conventions de recette, à l'exception de toute convention de recette sur projet visée à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023,
- les conventions de partenariat sans incidence financière ainsi que y compris tout avenant sans incidence financière à une convention,
- les aides et subventions à des organismes tiers dans la limite de 23 000 euros net de taxes,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous son autorité directe,
- les états de frais de déplacement des agents de l'OFB placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les décisions de dérogations aux garanties minimales du temps de travail,
- les courriers et formulaires portant avis de l'OFB,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de François GAUTHIEZ, Fabien BOILEAU, Gaëlle EMBS et Samir Reda TOUNSI, leurs adjoints respectivement Jean-Baptiste SAVIN, Anne-Sophie RASCLE, Lauriane CELINAIN et Magali BRILHAC reçoivent chacun dans leur domaine fonctionnel subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

**Article 2**

Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les conventions prises en application de la convention-cadre triennale en vigueur conclue entre la GMF, les établissements publics des onze parcs nationaux de France et l'OFB dans le cadre du programme de mécénat de la GMF ainsi que tous documents administratifs, attestations et certificats relatifs à la gestion de ces programmes avec la GMF ou les parcs nationaux,
- l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'administration, la gestion et la défense de la marque collective « Esprit parc national » enregistrée à l'INPI sous le n° national 15 4 164 196,

- les actes relatifs à la composition nominative de la Conférence des aires protégées dans le respect des orientations votées par le conseil d'administration et notamment avec l'objectif de principe de parité « femmes/hommes » donné aux instances ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », Anne-Sophie RASCLE, Directrice adjointe « Aires protégées et des enjeux marins », reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

### Article 3

Thomas DELAGE, Chef de service Mobilisation des citoyens pour la biodiversité, Sébastien FLORES, Chef de service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires, François OMNES, Chef de service Mobilisation d'Acteurs de la Ruralité, Aurélien DALOZ, Chef de service Compétences, des Outils et de l'expertise pour les Pratiques Ecologiques, Cécile LEFEUVRE, Cheffe de Service d'appui aux aires protégées en gestion directe et aux aires marines protégées, Marion BRICHET, Cheffe de Service des parcs nationaux et réseaux d'aires protégées, Sophie LE NAËR-PANAU, Cheffe d'équipe assistance-gestion, Alain PIBOT, chef d'unité coordinateur Life Marha, Amandine EYNAUDI, cheffe de service Stratégies et usages marins, Stéphanie TACHOIRES, Coordinatrice mer, Amaury PARELLE, chef de projet Life Artisan, reçoivent subdélégation, dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP dans la limite de 4 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 4 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous leur autorité directe,
- les états de frais de déplacement des agents de l'OFB placés sous leur autorité directe ou personnes extérieures,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas DELAGE, Chef de service Mobilisation des citoyens pour la biodiversité et Sébastien FLORES, Chef de service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires, leurs adjoints respectivement Laure TURBIAN et Lôra ROUVIERE reçoivent chacun dans leur domaine fonctionnel subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

### Article 4

François MORISSEAU, Chef d'unité aires éducatives, reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les engagements juridiques se rapportant aux réservations d'hébergement, de transport et aux états de frais dans la limite de 4 000 euros HT pour les agents placés sous leur autorité.

